

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs du LORIA pour la Summer School in Cybercriminology 2026 qui se déroulera du 29 juin au 3 juillet 2026 sont fixés comme suit :

| (*) Droits d'inscription (TTC) : | montant   | catégorie(s) de participants<br>(Intervenants, étudiants...) |
|----------------------------------|-----------|--|
| tarif réduit 1                   | 100 € TTC | Étudiant extérieur à l'Université de Lorraine                |
| tarif réduit 2                   | 300 € TTC | Professionnels extérieurs à l'Université de Lorraine         |
| tarif réduit 3                   | 50 € TTC  | Étudiant à l'Université de Lorraine                          |
| tarif réduit 4                   | 150 € TTC | Professionnels à l'Université de Lorraine                    |
|                                  |           |  |

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 17 mars 2026



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

**23 MARS 2026**